



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5 / 2016 - 2017 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

Arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Preamble

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition 2017 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 28 octobre 2016.

2. Considération générale

Impôt cantonal de base : 100 %

Taux de l'impôt communal 2016 : 68 % de l'impôt cantonal de base (68 % en 2015).

Taux de l'impôt cantonal 2016 : 154.5 % de l'impôt cantonal de base (inchangé par rapport à 2015).

Evolution du taux ces 10 dernières années

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ensemble des communes	71.90	71.70	72.00	71.90	72.10	66.10	68.10	68.70	67.90	67.90	67.80
Vich	68.60	75.00	85.00	85.00	85.00	79.00	77.00	70.00	70.00	68.00	68.00

Le taux de l'impôt communal influence uniquement l'impôt sur les personnes physiques et les personnes morales. Sur ces impôts prélevés et comptabilisés chaque année, viennent se rajouter le surplus des taxations définitives des années précédentes.

Nous constatons depuis 2008 une légère diminution des impôts perçus suite à:

- une diminution du taux d'impôt communal
- une stagnation des salaires et des revenus due à une situation économique difficile.

3. Situation financière de la commune

La commune a une situation financière saine. En 2015, elle a clos l'année avec un bénéfice de CHF 465'472.

En 2015, le développement de nouvelles habitations a permis l'accroissement de nos réserves affectées par l'encaissement de taxes uniques. Un développement similaire n'est plus à prévoir ces prochaines années.

L'augmentation des impôts sur les personnes physiques constatée en 2015 n'était pas générée par l'augmentation de la population comme nous aurions pu nous y attendre. Cette augmentation était due aux surplus des taxations définitives des années précédentes.

4. Prévision des finances 2017

Pour les impôts sur les personnes physiques, les prévisions sont à une baisse des impôts par une diminution des revenus de manière générale (stagnation des salaires, baisse des revenus financiers dans une conjoncture tendant à la récession). Cette diminution des impôts des personnes physiques ne sera pas à notre avis compensée par l'arrivée de nouveaux habitants, mais permettra de maintenir le niveau des impôts au niveau de ceux de 2014 - 2015.

Pour l'impôt sur les personnes morales, l'acceptation par le peuple du RIE III aura encore un faible impact pour 2017. Rappelons que le taux actuel se monte à environ 22 % et que pour la période 2017-2018, il sera d'environ 21 %. L'objectif final est fixé à 13.79 % dès 2019. Des négociations ardues sont en cours pour connaître le mode de financement et les compensations accompagnant la mise en place de RIE III.

A Vich, cette diminution de revenus sur les personnes morales pourrait être partiellement compensée par la venue de nouvelles entreprises dans les infrastructures en construction. A long terme, nous nous attendons à une stagnation de ces revenus d'impôts.

La Municipalité souhaite maintenir une marge d'autofinancement positive pour financer les investissements à venir en recourant le moins possible à l'emprunt. Nous désirons donc garder le taux au niveau actuel de 68 %, permettant de dégager une marge d'autofinancement de CHF 200'000 à 500'000 par an selon nos projections.

5. Proposition de la Municipalité

Compte tenu des résultats équilibrés des comptes 2015, des perspectives 2016 et 2017 présentées ci-dessus, la Municipalité préconise de laisser le taux d'imposition communal inchangé à 68 % afin de préserver une marge d'autofinancement suffisante au financement des investissements futurs, notamment au niveau des infrastructures et des bâtiments.

En conséquence, elle propose de conserver le taux d'imposition 2017 à 68 % de l'impôt cantonal de base et de reconduire sans changement tous les autres impôts et taxes prévus dans l'arrêté d'imposition 2016.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Vich

- vu le préavis municipal N° 5 / 2016 - 2017
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

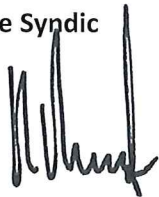
décide

- d'arrêter le taux d'imposition 2017 à 68 % de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, les autres points restant inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2016.
- d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Burnand



La Secrétaire



Patricia Audétat

Finances, Municipale responsable: Antonella Salamin

Annexe : formulaire Arrêté d'imposition 2017 de l'Etat de Vaud.